

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SUBERVILLE, Maire.

Présents : M. SUBERVILLE (Maire), M. GLEYAL MME DELAGARDE, (Maire-Adjoint), Mme BASTIDE, Mr BOUSSEAU, Mmes MALLET, MORARD, Mrs MONTEGNIES, ROGER, Mme PLANTEY, Mrs SICOT, VIGNES.

Absents excusés : M. Claude Boyer pouvoir à JP Suberville, Mme Elisabeth Fernandes pouvoir à Bruno Gleyal et Mme Sandrine Mesnier (pas de pouvoir).

Secrétaire de séance : Mme Maryse MALLET.

Date de convocation : 8 décembre 2021

Une erreur ayant été relevée sur le compte rendu du précédent conseil, le PV sera modifié et présenté de nouveau lors du prochain conseil.

1°) ADHESION A LA MISSION COMPLEMENTAIRE A L'ASSISTANCE A LA FIABILISATION DES DROITS EN MATIERE DE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE PAR VOIE CONVENTIONNELLE (2021-56) :

Vu la délibération DE-00031-2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 23 juin 2021, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.

Le maire rappelle que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte PEP'S de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour notre collectivité cette participation annuelle s'élève à 280 € (deux cent quatre-vingt euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE :

- d'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
- de confier au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

2°) RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE C.N.P. ANNEE 2022 (2021-57)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion.

Le texte de cette proposition est soumis aux conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE

- De souscrire au contrat assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3°) ACQUISITION DU COFFRET FORAIN MOBILE POUR LE MARCHÉ COMMUNAL (2021-58) :

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition d'un compteur forain mobile, pour l'alimentation électrique des commerçants du marché communal. Le montant du devis de C'Quelec s'élève à la somme de 1 496.75 € T.T.C

Le Conseil municipal accepte (**13 voix pour et 1 abstention**) et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant. Le montant des travaux fera l'objet de la décision modificative N° 5

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4°) DECISION MODIFICATIVE N°5 – ACQUISITION D'UN COMPTEUR FORAIN MOBILE (2021-59) :

Le Conseil municipal accepte (**13 voix pour et 1 abstention**) de valider la décision modificative N°5 relative à l'acquisition du compteur forain mobile Place de l'Europe.

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5°) SUPPRESSION D'UN POSTE DE CONSEILLER DELEGUE (2021-60) :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de supprimer le poste de conseiller délégué aux affaires scolaires, afin de le remplacer par un poste de 3^{ème} adjoint.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, par :

POUR 12
CONTRE 0
ABSTENTION 2

Décide de supprimer le poste de conseiller délégué aux affaires scolaires à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6°) MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE (2021-61)

Il est rappelé que la commune dispose actuellement de deux adjoints au maire et pourrait en avoir un maximum de 4.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un poste de troisième adjoint à compter du 1^{er} janvier 2022, en remplacement du poste de conseiller délégué, supprimé précédemment.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, accepte avec :

Voix POUR 12
Voix CONTRE 0
Voix ABSTENTION 2

- **de fixer à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-2,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du CGCT).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, seule celle de M. Montegnies est avérée.

Monsieur le Maire, par simplification, propose au Conseil de voter à main levée ; le conseil, à l'**unanimité**, accepte la proposition.

Les résultats sont les suivants :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 2

M. Montegnies est proclamé élu, en qualité de 3^{ème} adjoint au maire dans l'ordre du tableau :

- 3^{ème} adjoint, **responsable des affaires scolaires.**

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions qu'il exécutera à partir du 1^{er} Janvier 2022.

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

7°) INDEMNITES DES ELUS – ELECTION D'UN TROISIEME ADJOINT (2021-62) :

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 fixant la nomination de trois adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1488 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 %

Considérant que pour une commune de 1488 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 %

Considérant que pour une commune de 1488 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6 % ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (**14 voix pour, 0 abstention, 0 contre**)

décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2022 le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions du 3^{ème} adjoint à 9.3 % de l'indice 1027. Pour information ce taux est celui auquel sont rétribués les adjoints depuis plusieurs mandats.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2022.

L'indemnité de fonction du 3ème adjoint sera payée mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2022, à condition qu'il soit porteur d'une délégation de fonctions.

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

8°) AVANCE DE FRAIS CONSENTIE PAR MONSIEUR LE MAIRE – DEMANDE D'AUTORISATION DE REMBOURSEMENT - ACHAT DE POUBELLES POUR LA SALLE POLYVALENTE (2021-63) :

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'autoriser la Commune à rembourser l'avance de frais consentie par ses soins pour l'acquisition de 3 poubelles pour la salle polyvalente, pour la somme de 50,70 Euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte cette délibération.

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

9°) AVANCE DE FRAIS CONSENTIE PAR MADAME DELAGARDE – DEMANDE D'AUTORISATION DE REMBOURSEMENT - AVANCE POUR EDITION DU JOURNAL MUNICIPAL ET POUR LE NOEL DES ENFANTS (2021-64) :

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'autoriser la Commune à rembourser Mme Delagarde de l'avance de frais consentie par ses soins pour le règlement :

- De l'impression du bulletin municipal : 282,14 Euros
- De l'achat de briques de lait chocolaté pour le goûter des enfants : 95,35 Euros

le tout donc pour la somme totale de **377,49 Euros** .

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte cette délibération.

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

10°) ECHANGE DE CHEMIN ENTRE LA COMMUNE ET M MANGAUD (2021-65)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de M Gilles Mangaud d'échanger un chemin lui appartenant mais menant à une autre habitation que la sienne, avec un chemin communal menant chez lui. ; il semble que cette situation remonte à l'époque du remembrement lorsqu'il y avait une association foncière sur la Commune (association dissoute depuis) . L'échange permettrait de rendre la situation logique et de clarifier le planning d'entretien du chemin devenant communal.

1 / Le conseil municipal à **l'unanimité des membres présents** accepte l'échange des chemins.

2 / Le Conseil municipal (**12 voix pour et 2 contre**) refuse de prendre en charge les frais de bornage et de notaire. Monsieur le Maire va contacter Monsieur Mangaud pour lui faire part de la décision du Conseil.

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

11°) VENTE ANCIENNE REMORQUE (2021-66)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de vente de l'ancienne remorque LIDER immatriculée CX-366- TZ à Monsieur Jean-Philippe Bousseau , pour la somme de 300 € (trois cents euros). Le conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés** accepte cette délibération.

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

12°) QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune va mettre à la disposition de l'Association Lire en Caravane l'ancien local des Aînés, pour y stocker des livres. Dans le cas où le local serait loué, l'association le rendra libre immédiatement.
- Marché communal : Marc Bousseau demande s'il faut continuer d'accueillir la commerçante mauricienne, car elle concurrence un autre commerçant. Le

conseil suggère à M. Bousseau de ne pas prolonger la relation commerciale avec cette dame.

- Lotissement chemin de Galet/ grange : pour le moment les Bâtiments de France ont retoqué les deux projets ; le promoteur doit donc revoir sa copie.
- Demande d'exonération de la taxe foncière sur le non bâti par Mme P. Labattut , sur des parcelles bio : le conseil se donne le temps , courant 2022 , de recevoir cette personne pour en parler posément. La décision devra être prise avant le 1 er Octobre prochain, pour être applicable en 2023.
- Le concert de Noël organisé à l'église : 530 Euros de recette pour la Commune et 1000 Euros de dépenses. Evènement à programmer les prochaines années, sous la même forme ou sous une autre.
- Projet immobilier aux lacs. Bordeaux Tout Terrain a présenté à la commune un projet immobilier consistant en la construction d'un hôtel de 50 chambres, salle de réunion et restauration et d'une quinzaine de lodges, pour accueillir les futurs touristes, mais aussi les personnes désireuses de procéder à des essais mécaniques et autres. Ce projet devra être en conformité avec le SCOT (Schéma de cohérence territoriale) pour avoir une chance d'aboutir.

La séance est levée à **20h25**.

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE REUNION :

- 1°) Adhésion à la mission complémentaire, à l'assistance, à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Gironde par voie conventionnelle ;
- 2°) Renouvellement du Contrat d'assurance statutaire – CNP ;
- 3°) Acquisition du coffret forain mobile pour le marché communal ;
- 4°) Décision modificative N°5 - coffret forain;
- 5°) Suppression d'un poste de conseiller délégué ;
- 6°) Modification du nombre d'adjoints au Maire et élection d'un nouvel adjoint au Maire ;
- 7°) Indemnité des élus à l'occasion de l'élection d'un troisième adjoint ;
- 8°) Avance de frais consentie par Monsieur le Maire – demande d'autorisation de remboursement - achat de poubelles pour la salle polyvalente
- 9°) Avance de frais consentie par Mme Delagarde, avance pour édition du journal municipal et achat de briques de lait pour le goûter de Noël
- 10°) Projet d'échange de chemin entre la commune et M Mangaud
- 11°) Vente ancienne remorque
- 12°) Questions diverses.

| NOMS | SIGNATURE | ABSENT(E) | EXCUSE(E) | POUVOIR A |
|---------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| SUBERVILLE Jean-Pierre | | | | |
| BOUSSEAU Marc | | | | |
| DELAGARDE Catherine | | | | |
| BASTIDE Aurélie | | | | |
| BOYER Claude | | | | |
| GLEYAL Bruno | | | | |
| FERNANDES Lise | | | | |
| MALLET Maryse | | | | |

| | | | | |
|---------------------|--|--|--|--|
| MESNIER Sandrine | | | | |
| MORARD Magali | | | | |
| PLANTEY Pascale | | | | |
| MONTEGNIES Guy | | | | |
| ROGER James | | | | |
| SICOT Gilbert | | | | |
| VIGNES Lionel | | | | |